

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

PRÉFECTURE DU LOIRET

2 5 JAN. 2022

COURRIER 1

DÉCISION N° DC.22.009 portant sur

Le renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur G D

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur G D tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le Cimetière communal

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1320, enregistrée sous le n° 2022-02, à compter du 24 février 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Renouvellement de la concession accordée initialement à Madame I C (née V) le 24 février 1992 sous le n° 1532

<u>Article 3</u>: La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 14 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

<u>Article 5</u> : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G D

Alngré, le 25 Janvier 222

Le Maire,

Christian DUMAS.

2 5 JAN. 2022 COURRIER 1

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 25/01/2022

Publié ou notifié-le: 25-1/2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.